

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Régissant les relations entre :

la SAS MENUISERIE GEPPETTO dont le siège sociale est situé 8 rue de Maule 78870 BAILLY ; immatriculée au registre des sociétés à VERSAILLES . SIRET 53449048700012, et représentée par Mme ANDRE JOANNY Isabelle en qualité de Directrice générale et responsable du traitement des données personnelles

D'une part

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou service de la société, ci après dénomé « l'acheteur » ou « le client ».

### VALIDITE DES CONVENTIONS

L'acceptation de nos offres implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement ci-après ; lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite et expresse de notre part.

### PRODUITS ET PRESTATION

Nos bois sont susceptibles, par nature, de variation d'aspects ou de couleurs sensibles dans une même référence ou par rapport à un échantillon. Une variation de couleur, de neuds ou de structure ne constitue pas un défaut de conformité : le bois étant un produit naturel. Il peut également y avoir des nuances sur les lames d'un même paquet.

Dans aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables des défauts du bois et des conséquences que cela peut entraîner lorsque les bois posés à l'extérieur n'auront reçu qu'une seule couche de protection de notre part. Conformément à l'article 1643 du Code Civil, nous déclinons toutes responsabilités concernant les dégâts causés par les maladies du bois ou l'attaque des insectes qui pourraient se révéler après la pose. Les bois ne seront traités pour les travaux de menuiserie que sur demande écrite du Maître d'œuvre. Nous ne pourrions être rendus responsables des retraits du bois et gauchissements occasionnés par un taux d'hygrométrie ambiante trop faible ou trop élevé. L'altération de nos menuiseries pour défaut d'entretien ne pourra engager notre responsabilité.

Tous dessins et créations, étudiés et créés par nos services ou prestataires, restent notre propriété et ne peuvent être ni revendiqués ni déposés par nos clients.

### PARQUETS :

Les parquets en pose flottante ou collée doivent être posés sur un sol présentant un support rigide. Les écarts de niveaux doivent être limités à 2mm de flèches par mètre linéaire. La chape ciment ne doit pas excéder une humidité de 3%, soit pour une chape neuve au moins deux semaines de séchage par centimètre d'épaisseur.

Cette prescription doit être strictement observée. La pose ou la rénovation de parquet peut entraîner de légères marques au niveau des anciennes plinthes, huisseries, bas de portes (recoupe). Nous conseillons donc au client de prévoir la dernière couche de finition après notre passage.

Le changement de lames sur un parquet ancien entraîne des différences de teinte que l'on peut atténuer mais en aucun cas supprimer. Cette différence de teinte aura tendance à s'estomper avec le temps.

La MENUISERIE GEPPETTO ne peut en aucun cas être tenue responsable du non respect d'un règlement de copropriété ou d'un recours voisin en matière d'isolation phonique liée à la pose d'un parquet. Le client est donc fortement invité à s'en informer avant son projet.

### PORTES ET FENÊTRES :

Les démarches administratives pour le remplacement et la pose de fermetures sont du ressort du client. L'obtention de l'autorisation de travaux doit avoir été obtenue pour le jour de démarrage du chantier. L'impossibilité d'effectuer les travaux ou l'arrêt du chantier pour cause d'absence (ou refus) d'autorisation fera l'objet de la facturation immédiate de la commande et de son règlement, à charge au client de régulariser la situation pour la reprise du chantier et planification d'une nouvelle date de pose.

Spécificités liées aux modes de pose des fenêtres, porte-fenêtre et portes

Pose en mode rénovation : Conservation de l'ancien cadre de fenêtre, dépose des anciens ouvrants, pose de la nouvelle fenêtre par recouvrement de l'ancien cadre, habillage des entourages, réglage de la menuiserie, application de joints silicones intérieurs et extérieurs. ATTENTION le principe du recouvrement entraîne une légère diminution de la surface vitrée.

Pose en mode dépose totale : Dépose de l'intégralité de l'ancienne fenêtre (ouvrants et cadre), pose de la nouvelle fenêtre par scellement, reprise au plâtre traditionnel parisien des entourages, réglage de la menuiserie application de joints silicones intérieurs et extérieurs. ATTENTION il s'agit de lourds travaux nécessitant une reprise de la tapisserie du mur concerné.

### TRAVAUX AVEC POSES OU REPARATIONS

L'acheteur est tenu - sauf stipulations contraires - d'assurer, à sa charge, tous travaux de maçonnerie, menuiserie, peinture et travaux annexes.

Les retouches nécessitées par la disposition non conforme des ouvertures d'origine, leur mauvaise qualité ou leur ancienneté ne peuvent en aucun cas être à notre charge. D'une manière générale tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre corporation, ne sont pas à notre charge, nos monteurs n'étant pas qualifiés pour les exécuter. Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de notre volonté ne sont pas à notre charge et seront facturées en supplément.

Le paiement de la pose est indépendant de celui de la fourniture et ne peut en aucun cas entraîner de retard dans le paiement de cette dernière. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par l'acheteur ou son représentant, avant le départ du monteurt, et en présence de celui-ci. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement. Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

### ORGANISATION DU CHANTIER

Le client est tenu de veiller à l'évacuation du chantier au début des travaux et garantir l'accès aux locaux afin de pouvoir entreprendre immédiatement les opérations. Cela sous-entend également que la zone de chantier ne sera pas accessible à quiconque autre que les membres de notre entreprise ou le maître d'ouvrage et ceci durant notre intervention ; les enfants et les animaux domestiques seront tenus à l'écart de la zone de travail. La manutention de mobilier ou de tout objet qui serait rendue nécessaire pour l'exécution des travaux sera exécutée aux risques et périls du client au même qu'elle soit contractuellement prévue.

L'eau, l'électricité, les accès, les titres de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Dans le cadre des mesures d'hygiène et de sécurité, un point d'accès à l'eau et au sanitaire sera indiqué à nos équipes.

La température ambiante du chantier est de dix-huit degrés minimum. Celle-ci est indispensable pour permettre à la vitrification ainsi que l'absorption de l'huile sur le parquet dans les meilleures conditions.

Sans autorisation préalable et écrite de La MENUISERIE GEPPETTO, le personnel n'est pas autorisé à effectuer d'autres travaux que ceux stipulés dans le devis.

Le travail de ponçage ou de coupe peu entraîner une propagation de sciures ou de poussières dans le bâtiment ou l'habitation. Nous veillons à en limiter l'échappement, toutefois le nettoyage total ne peut en aucun cas nous incomber.

### PLANNING

Nous nous efforçons de respecter les délais indiqués : ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous réserve du respect des délais de livraison par nos fabricants. Le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité.

Les délais valent à compté de l'**encaissement** de l'acompte accompagnant la validation du devis.

La MENUISERIE GEPPETTO et le client fixent de commun accord les délais d'exécution des travaux. Si pour quelque raison que ce soit, le client modifie ou empêche l'exécution des travaux selon l'horaire convenu, La MENUISERIE GEPPETTO se réserve le droit de lui réclamer une indemnité équivalente au préjudice causé. En présence des cas ci-dessous, notamment, le planning contractuel n'est plus opposable à l'entreprise :

- Pour le cas où celui-ci est modifié pour raison indépendante de sa volonté

- Pour le cas où il a été retardé par les autres corps d'état.

- Pour le cas où les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le Maître d'Ouvrage.

- Pour le cas où des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise.

### GARANTIE

Dans nos rapports avec les acheteurs non professionnels ou consommateurs la garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'applique en tout état de cause conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil à la condition que l'acheteur fasse la preuve du vice caché.

L'entreprise est assurée pour la couverture des risques mettant enjeu sa responsabilité.

L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

### COMMANDES - REGLEMENT

Nos devis sont établis en fonction des prix des marchandises en vigueur au jour de leur établissement. La validité du devis est de 30 jours.

Un bon de commande doit être signé et daté par le client pour acceptation des travaux. Un acompte de 40% (50% pour menuiserie sur mesure) des prestations doit être versé avant le début des travaux. A défaut, aucune prestation ou commande de marchandise ne sera entreprise.

Par sa commande, le signataire s'engage définitivement et sa commande est irrévocable et non modifiable. En cas d'annulation du bon de commande jusqu'à 1 mois avant la date prévue du chantier, le client nous est redevable d'une indemnité forfaitaire égale au montant de la marchandise du bon de commande avec un minimum de 125 euros. Passé ce délai la société MENUISERIE GEPPETTO se réserve le droit de facturer la totalité de la commande pour dédommagement.

En cas de démarchage et de vente à domicile, le client bénéficie de la faculté de renonciation dans les 7 jours suivant la signature du contrat de commande de prestation, telle que prévue par l'article L121-25 du code de la consommation. Aucune contrepartie financière ne devant être perçue pendant ce délai. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à la livraison des travaux, au comptant. le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois entamé et une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de cinquante euros sera due à titre de dommages et intérêts. Toute réclamation, n'ayant pas fait l'objet d'une réserve à la livraison du chantier, doit être notifiée, par courrier recommandé, dans les 48 heures après la fin des travaux. Passé ce délai, le travail est considéré comme ayant été exécuté à l'entière satisfaction du client et comme ratifié par celui-ci.

### RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que les marchandises demeureront la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts.

A défaut de paiement à l'échéance, comme dans les cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, la décision de notre Société de se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété sera valablement notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises concernées devront nous être retournées à ses frais, dès cette notification.

Le client accepte que la MENUISERIE GEPPETTO, prenne des photos des réalisations en cours et en fin de travaux et les utilise pour sa communication, quel qu'en soit le support sans qu'aucun recours pour un droit à l'image ne lui soit opposé.

### RENONCIATION A L'ACCESSION

Lorsque notre Société intervient dans le cadre d'un contrat d'entreprise, nonobstant les articles 551 et 552 du Code Civil, elle demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du marché des travaux. La renonciation à l'accession ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage exécuté.

Les présentes dispositions ne modifient pas nos obligations telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivante et 2270 du Code Civil.

### LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de nos commandes seront, faute d'accord amiable, tranchées définitivement par le tribunal dans le ressort duquel se trouve notre siège social.

"Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation BATIRMEDIATION dont nous relevons par voie électronique : [contact@batirmediation-conso.fr](mailto:contact@batirmediation-conso.fr) ou par voie postale: BATIRMEDIATION CONSO 834 chemin de Fontanieu 83200 Le Revest les Eaux.